

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-015

**OBJET : Arrêté d'alignement individuel AC 180 rue des Jardins à Aunay-sur-Odon**

**Vu** la lettre du 25/01/2022 en date par laquelle le Cabinet Bellanger domicilié à Vire Normandie 5 bis place du Champ de Foire, demande la délimitation du domaine public de la voie communale rue des Jardins à Aunay-sur-Odon, section AC 180 ;

**Vu** le plan d'alignement de ladite voie, approuvé sur les lieux le 22 décembre 2021 en débat contradictoire et en présence de M. Rémi THERIN, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**Vu** le procès-verbal établi par le Cabinet Bellanger en date du 19/01/2022 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif à la Commune des Monts d'Aunay (secteur ouest) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'alignement demandé est déterminé par les points A et D, conformément au plan de délimitation approuvé et visé, annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire qu'en présence du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques également annexé.

**Article 3 :** Le, présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Le Cabinet Bellanger,
- Madame le Maire

Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



*[Handwritten signature in blue ink over the official seal]*